

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
En dehors du département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 14 JANVIER 1846.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES MAGISTRATS. (1^{er} article.)

Dans la séance du 4 janvier dernier, M. le ministre des finances a présenté à la chambre des députés le projet du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1847. Le budget particulier du département de la justice fait enfin connaître les augmentations proposées pour le traitement des magistrats. Ce travail du ministère, vivement attendu, est loin de répondre à notre attente et de satisfaire dans ses détails aux principes sur lesquels doit reposer l'organisation judiciaire.

Voici les augmentations proposées :

1 ^o Conseil d'état (personnel et matériel) . . .	161,600 f.
2 ^o Cours royaux.	1,294,800
3 ^o Tribunaux de première instance.	1,060,080
4 ^o Justice de paix.	124,100

2,640,580 f.

Mais des déductions partielles de 122,138 francs ne portent réellement l'augmentation qu'à la somme de. . . 2,518,422 f.
D'après le projet, les traitements seraient ainsi fixés :

Conseil d'état.

Vice-président.	25,000 f.	au lieu de	18,000 f.
Vice-président des comités	18,000	—	12,000
Conseillers d'état	15,000	—	12,000
Maîtres des requêtes	6,000	—	5,000

Cours royaux.

	1 ^{re} classe.	2 ^e classe.	3 ^e classe.	4 ^e classe.
Premiers présidents et procureurs généraux.	25,000	20,000	18,000	15,000
Présidents de chambre et premiers avocats généraux	12,500	7,500	6,250	5,000
Conseillers	10,000	6,000	5,000	4,000
Avocats généraux	12,000	7,000	5,833	4,667
Substituts	10,000	4,500	3,750	3,000
Commis-greffiers	3,600	3,000	2,500	2,000

Tribunaux de première instance.

Présidents. — 1^{re} classe, 18,000 f. ; — 2^e, 8,000 ; — 3^e, 6,000 ; — 4^e, 4,000 ; — 5^e, 3,500 ; — 6^e, 2,800.
Vice-présidents. — 1^{re} classe, 8,750 f. ; — 2^e, 5,000 ; — 3^e, 3,750 ; — 4^e, 3,125 ; — 5^e, 2,500 ; — 6^e, n'a pas de vice-président.
Juges d'instruction. — 1^{re} classe, 8,400 f. ; — 2^e, 4,800 ; — 3^e, 3,600 ; — 4^e, 3,000 ; — 5^e, 2,400 ; — 6^e, 1,920.
Juges. — 1^{re} classe, 7,000 f. ; — 2^e, 4,000 ; — 3^e, 3,500 ; — 4^e, 2,500 ; — 5^e, 2,000 ; — 6^e, 1,600.
Procureurs du roi. — 1^{re} classe, 18,000 f. ; — 2^e, 8,000 ; — 3^e, 6,000 ; — 4^e, 5,000 ; — 5^e, 3,500 ; — 6^e, 2,800.
Substituts. — 1^{re} classe, 7,000 f. ; — 2^e, 4,000 ; — 3^e, 3,000 ; — 4^e, 2,500 ; — 5^e, 2,000 ; — 6^e, 1,600.
Greffiers. — 1^{re} classe, 6,000 f. ; — 2^e, 2,400 ; — 3^e, 1,800 ; — 4^e, 1,500 ; — 5^e, 1,200 ; — 6^e, 1,000.
Commis-greffiers assermentés. — 1^{re} classe, 3,000 f. ; — 2^e, 2,000 ; — 3^e, 1,500 ; — 4^e, 1,250 ; — 5^e, 1,000 ; — 6^e, 800.

Justice de paix.

D'après le nouveau projet combiné avec la loi du 1^{er} juin

1843, le traitement des juges de paix serait ainsi fixé :

Paris, 7,000 f.
Bordeaux, Lyon, Marseille et Rouen, 4,000 f.
Lille, Nantes et Toulouse, 3,000 f.
Amiens, Angers, Caen, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Orléans, Reims, Rennes, Strasbourg et Versailles, 2,500 f.
Dans les cent vingt-six sièges des tribunaux de 5^e classe, 2,000 f.
Dans les deux cent quinze sièges des tribunaux de 6^e classe, 1,600 f.
Dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 3,000 f.
La Guillotière, Mulhouse, Roubaix, Turcoing (population de 20,000 âmes et au-dessus), et Mézières (chef-lieu de département), 1,800 f.
Chefs-lieux d'arrondissement où ne siège pas de tribunal de première instance, 1,500 f.
Villes ou communes de 3,000 âmes et au-dessus de population agglomérée, 1,500 f.
Villes ou communes dont la population est inférieure à 3,000 âmes, 1,200 f.

Nous ne voulons pas aborder la critique de ces diverses propositions sans jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de notre organisation judiciaire en France. Nous parlerons sommairement des temps antérieurs à la révolution. Au milieu de l'anarchie féodale, les rois, les seigneurs et le clergé s'étaient partagé l'administration de la justice. De là des luttes continuelles, et d'autant plus fréquentes que ces institutions n'étaient pas purement judiciaires et tenaient de près à la politique d'alors. L'institution des parlements permanents sous Philippe-le-Bel, entachés du même vice, n'avait été qu'un remède fort insuffisant aux inconvénients qui résultaient pour les justiciables de cette confusion de pouvoirs. Au moment où l'Assemblée constituante fut appelée à donner de nouvelles lois au pays, la justice séculière était divisée en *seigneuriale* et *royale*. La juridiction de la première se partageait en haute, moyenne et basse justice. La justice royale se divisait en juridiction ordinaire et juridiction extraordinaire. A la première appartenaient les prévôts royaux, les baillis ou sénéchaux, les présidiaux, les conseils supérieurs des parlements et les conseils des parties. Les juges consulaires, les amirautés, les maîtrises, les cours des aides, les requêtes de l'hôtel, etc., se partageaient la juridiction extraordinaire.

D'un autre côté, les salaires attribués aux juges pour prix de leur travail avaient également subi l'influence des révolutions politiques. Primitivement gratuites, les fonctions judiciaires durent être rétribuées du moment que la création des tribunaux permanents nécessita chez ceux qui rendaient la justice une connaissance préalable et approfondie des lois, des coutumes et des formes de la procédure. La vénalité des offices de judicature devint une autre raison de salarier les juges ; il fallait qu'ils retirassent les intérêts de leurs *finances*. Ces gages n'étaient pas les seuls émoluments de l'office ; d'autres salaires ou profits étaient payables par les plaideurs, et connus sous le nom d'*épices*. Etablis par Justinien dans sa *Novelle 82*, ils ne réapparurent en France que dans le quatorzième siècle, et d'abord sous forme de *présents volontaires*, mais qui devinrent insensiblement *obligés* (1). Louis XIV, par son édit du 30 mars

(1) Loyseau. — *Traité des Offices*, liv. 3, chap. 2.

1673, érigea cet usage en loi, mais en lui donnant des règles et des limites, afin de ménager la dignité du juge dans cette perception et d'empêcher que ce qui était déjà un mal n'en devint un plus grand (1).

Il était donné à l'Assemblée Constituante qui a proclamé le principe de l'unité dans le pouvoir politique de l'introduire dans le pouvoir judiciaire. Elle mit la répartition des tribunaux en harmonie avec la division uniforme du territoire, restitua la généralité des affaires à la juridiction ordinaire, et, craignant à juste titre, le retour de la puissance parlementaire, elle ne créa que des tribunaux égaux en autorité et composés d'un petit nombre de juges. Ces tribunaux étaient réciproquement juges d'appel les uns à l'égard des autres.

Toutes ces dispositions étaient dictées par l'intelligence la plus sage et la plus éclairée. Une proclamation de l'époque nous peint en termes énergiques les avantages du nouveau système : « Plus de ces juges seigneuriaux, instruments odieux de la féodalité, servilement dévoués aux intérêts des seigneurs qui les choisissaient à leur gré, méprisés de ceux qu'ils servaient et détestés du peuple qu'ils opprimaient. » La distribution de la justice est la première dette de la société envers ses membres. L'Etat manquerait donc à son devoir et violerait sa première obligation, s'il ne déléguait pas ses pouvoirs à des magistrats *capables et indépendants*.

Il y a une corrélation intime entre ces deux conditions de *capacité* et d'*indépendance*. Lorsque la magistrature offrira la certitude d'une indépendance réelle, absolue, elle ne manquera pas d'hommes qui viendront apporter dans son sein le concours de leurs lumières et de leur science. Pour assurer cette indépendance l'Assemblée Constituante reconnut deux éléments indispensables :

La séparation absolue du pouvoir judiciaire d'avec le pouvoir politique et la rétribution par l'Etat.

L'autorité judiciaire serait mal organisée si elle était placée, quant à son action propre, dans une dépendance quelconque du gouvernement ; car il serait facile au pouvoir, investi de tous les moyens de contrainte, de faire usage de sa force pour changer la destination de cette autorité et tourner contre les personnes et la propriété une institution qui n'existe que pour les secourir et les défendre. L'incompatibilité entre les fonctions de la magistrature et celles qui se rattachent à l'exercice de la puissance législative et de la puissance exécutive est un des moyens les plus efficaces de garantir l'indépendance morale de ses membres, et par cela seul la loi constitutionnelle d'un bon gouvernement doit s'empresse de reconnaître cette incompatibilité et de la proclamer comme principe. « Le corps législatif, dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, liv. 2, chap. VI.), étant habitué à faire des lois ou des règles, pourrait difficilement se soumettre à ne suivre que des règles déjà faites et à les interpréter pour en appliquer les conséquences. » (2).

(1) Pigeau. — *Procédure civile du Châtelet*, tom. 1^{er}.

(2) On voit que, sous ce rapport, nous nous sommes considérablement relâchés des maximes politiques de 1790 ; il suffit de rappeler que nous

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 JANVIER.

THÉÂTRE DE L'ODÉON.

PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE DIOGÈNE.

Drame en cinq actes et en prose, avec prologue.

Ce n'est point pour d'insignifiants motifs que les hommes qui aiment la jeunesse des écoles, et par conséquent la démocratie, font des vœux pour la prospérité de l'Odéon. Assis au milieu du quartier, il doit être, s'il est bien administré, s'il est dirigé avec habileté, avec intégrité, s'il produit des pièces intéressantes, un excellent moyen de moraliser cette jeunesse, qui représente à Paris bien moins Paris lui-même que la jeune virilité de nos provinces. Il n'est pas un homme de cœur qui n'ait gémé de voir, depuis une dizaine d'années, les loisirs de cette jeunesse entraînés vers les joies ignobles de certains bals publics, vers d'abrutissantes orgies, ou dans l'atmosphère énervante des estaminets.

A ce motif général de notre sympathie pour l'Odéon il faut ajouter cet intérêt qu'on porte naturellement à un artiste qui voue son temps, sa santé, sa vie, sa fortune pour prouver que ce théâtre, administré honnêtement et avec activité, est possible, et à ces sympathies, si explicables qu'il n'est besoin que de les énoncer, il fallait joindre celle qui, le jour de la représentation, nous portait à souhaiter le succès de Félix Pyat, qui expie par six mois de prison le tort d'avoir cru que toute vérité était bonne à dire.

Aussi, le public était-il bien disposé, quand le rideau s'est levé, non seulement envers l'auteur dramatique que ses œuvres recommandaient d'avance à une religieuse attention, mais envers l'homme de lettres qui a cru que l'écrivain, pour être respecté, ne devait pas avoir, du jour au lendemain, et souvent le même jour, deux opinions à la fois.

Le prologue de *Diogène* pose bien l'action. Diogène, arrivant du fond de sa province, tombe tout à coup au milieu de la place publique d'Athènes, et son admiration déborde en présence de ces superbes édifices, de ces statues, de ces peintures, de ces arcs de triomphe. La belle ville ! le grand peuple ! Qu'il est heureux, Diogène, de devenir citoyen d'une si puissante cité ! Mais il faut vivre ; que va-t-il faire ? Il n'a que l'embaras du choix. Voici une statue d'or érigée à Miltiade. « Par Jupiter ! si je me faisais soldat ? » Diogène se retourne et voit venir à lui un soldat éclopé qui demande l'aumône ; il a été estropié à Salamine. « Et la république ne fait-elle rien pour toi ? » Non ; si elle donnait à tous les blessés, il ne lui resterait plus rien. « Diogène donne au soldat une obole, mais il choisira une autre profession. Pourquoi ne serait-il pas ouvrier ? Et, disant cela, il se heurte contre un brancard que portent deux maçons, et sur lequel est étendu mourant leur camarade qui vient de choir du haut d'un palais. « Je ne serai pas ouvrier, dit le Grec qui a déjà perdu deux illusions. Si je me faisais philosophe ? — Place ! place ! crie-t-on au même instant, place à la justice de l'aéropage ! » Et Socrate, couvert d'un voile noir et tenant à la main la coupe fatale, traverse la place publique, escorté par ses gardes et hué par la foule. « Je ne serai certainement pas philosophe, dit Dio-

gène. Mais ne pourrais-je pas être poète ? » Et les deux fils de Sophocle passent tout près de Diogène, traînant leur père qu'ils conduisent au juge et qu'ils vont faire interdire.

Voilà notre homme abasourdi, stupéfait. Quoi ! c'est là cette Athènes magnifique, ce peuple, le plus civilisé de l'univers ! Cependant il faut travailler, il faut vivre, et Diogène qui a donné une obole au soldat, une obole au maçon blessé, une obole pour aider aux funérailles de Socrate, une obole à Sophocle, et qui n'en a plus qu'une, va l'employer à dîner en attendant qu'il trouve une profession, lorsque deux voleurs lui mettent le poignard sur la gorge et lui volent sa dernière pièce de monnaie. Comme ils se la disputent, Diogène a le temps de crier au voleur ; les soldats accourent, précédés d'un officier de la police grecque ; on saisit les voleurs et l'obole. « Eh ! mon argent ? dit le volé. — Nous le gardons, comme pièce à conviction. »

Diogène n'y tient plus. Il ne peut être quelque chose, il ne sera rien ; il sera un chien comme le chien qu'il voit boire à la fontaine ; et comme le chien boit sans tasse, Diogène jette au loin sa tasse de bois, objet de luxe inutile ; il sera Diogène le chien, Diogène le cynique.

Mais nous voici chez Aspasie. Les convives à moitié assoupis sont couchés sur les lits du festin que leur offre la belle courtisane. Nous avons devant nous Platon, Gorgias le banquier, Euripide, Lysippe le sculpteur, Milon de Crotone, Alcibiade, qui dédaigne Laïs pour l'indifférente Aspasie. Les épigrammes volent, les propos amoureux circulent avec le vin et les fleurs. Aspasie est pressée de choisir enfin celui qui sera son heureux vainqueur, lorsqu'elle se décide, sur le défi de Laïs, à consulter Diogène lui-même sur la conduite qu'elle doit tenir. Et justement le voilà installé dans son tonneau, sur cette même place publique qu'il avait tant admirée à son arrivée à Athènes. Il déchire l'un, il tourne le dos à l'autre, il grogne, il lance le sarcasme sur toute la ville. Cette troupe de débauchés qui tout à l'heure s'enivrait de vins, de parfums et d'amour, il la raille sans pitié, arrêtant sa lanterne sur chaque visage, et déshabillant brutalement chaque conscience. Enfin, il s'arrête devant Aspasie voilée de son voile blanc lamé d'or et de son péplum d'azur semé d'étoiles d'argent, et lui reproche rudement ce luxe insolent. Ces perles sont les larmes du pauvre qui sont figées, ces rubis sont les gouttes de sang versées par les soldats d'Athènes... Et Aspasie arrache son collier, ses pierreries, ses rubis, comme une Madeleine repentante. Ce voile encore n'est-il pas un témoignage de honte ? Et Aspasie arrache son voile... Mais Diogène pousse un cri. A la vue de ce pur visage, il est ébloui, éperdu ; il tombe sur son tonneau, en proie à une extase inconnue. Diogène est amoureux.

Mais à quoi bon suivre ce drame, pour arriver à la disséquer, et à vous livrer un squelette qui ne serait pas même complet ? Diogène donc aime Aspasie, qui lui écrit, sur le conseil de Laïs. La lettre est interceptée par Alcibiade. Diogène veut devenir un homme, il veut être grand, il méprise son tonneau. On lui avait proposé de le faire archonte, ou chef de la république ; il avait refusé, il accepte. Un groupe d'électeurs de la bourgeoisie lui offre ses votes, mais quel prix en donne-t-il ? Diogène s'indigne. « Ces votes sont à vous, lui répond-on ; nous ne les avons pas volés, nous pouvons les vendre. » Gorgias le banquier ne lui demande pas d'argent ;

il lui en prêtera, moyennant les intérêts, afin qu'il puisse acheter les électeurs. Gorgias ne veut d'autre récompense que l'abaissement des nobles et la fourniture de l'armée de Sicile. L'archonte qui va cesser ses fonctions garantit l'élection de Diogène, si celui-ci s'engage à décréter que ces fonctions seront toujours remplies par des nobles. Partout la corruption, partout des marchés. Diogène retourne à son tonneau, plus dégoûté des hommes que jamais.

Cependant Aspasie a fait vœu publiquement de rester fidèle à la chaste Diane, si elle ne doit pas être la compagne de Diogène. Alcibiade, pour se venger d'elle, détermine l'avocat Hyperbolos, au prix de cent drachmes, à accuser Aspasie de sacrilège, pour avoir oublié son vœu avec lui, la nuit précédente. Hyperbolos dénonce en effet la belle Athénienne, qu'on va condamner, lorsque Diogène s'écrie qu'il est un imposteur et de plus un voleur. En effet, Hyperbolos est un des deux voleurs du prologue. Hyperbolos emploie toute sa rhétorique pour se défendre, lorsque apparaît une femme couverte d'un voile de pourpre. « Oui, dit-elle, cet homme est un voleur. J'avais un bracelet semblable à celui-ci ; il l'a volé chez moi cette nuit. » Hyperbolos nie par tous les dieux ; Aspasie affirme, et demande aux juges à lui faire voir son visage. Elle se découvre donc pour lui seul, et il affirme de nouveau qu'il ne connaît pas cette femme. « Tu le jures ? — Oui. — Eh bien ! dit alors l'Athénienne, je suis Aspasie, et vous voyez que cet avocat était un faux témoin, quand il affirmait qu'il avait passé la nuit chez moi ! Le tribunal condamne Hyperbolos à avoir la langue coupée. » Diogène, convaincu qu'Aspasie ne l'a pas trompé, lui tend la main, et le miracle qu'Athènes n'avait pu faire, une femme l'accomplit ; Diogène n'est plus le chien, il jette son manteau troué, il redevient l'homme au cœur aimant.

Il était difficile de résumer cette pièce, et nous répétons que nous ne l'avons point analysée. Quelquefois elle ressemble à une pièce à tiroirs ; d'autres fois l'action se serre et semble se précipiter vers le dénouement. Mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle intéresse d'un bout à l'autre, c'est que quatre mille mains ont battu depuis huit heures jusqu'à près de minuit aux sentiments les plus élevés, aux épigrammes les plus mordantes. Il y a dans cette pièce des scènes qu'on pourrait comparer à une volée de flèches. Où ces flèches vont-elles frapper ? Nous n'avons pas besoin de le dire : Félix Pyat a mis souvent la France du dix-neuvième siècle à Athènes, et ses Gorgias, ses bourgeois, ses nobles sont des portraits.

Bocage a composé avec un art admirable le rôle de Diogène ; il semble que cette figure pâle et énergique, ombragée d'une forêt de cheveux qui retombent sur un manteau criblé de trous, a été peinte par Ribeira. On n'est pas plus dédaigneux, plus rude et plus passionné. Bocage a été rappelé deux fois. C'est un des rôles qui lui feront le plus d'honneur. Mlle Fitz-James est une belle Aspasie, tour à tour spirituelle et dramatique, passant bien des rires aux pleurs. Mlle Marthe est une jolie Laïs ; Randoux, un Alcibiade élégant et distingué.

Voilà des éléments de succès pour le présent. Voilà de bonnes promesses pour l'avenir. Et après *Diogène*, *Agnès de Méranie*. Que veut-on de plus ?

La question du salaire des juges fut l'objet, dans le sein de l'Assemblée Constituante, d'une discussion animée; mais le principe de la rétribution triompha: l'article 2 du titre II de la loi du 24 août 1790, en répétant comme la loi du 4 août 1789 que la justice serait rendue gratuitement, déclara que les juges seraient salariés par l'Etat. Les réformateurs considérèrent que le magistrat le plus instruit sera ordinairement celui qui trouvera dans son état les moyens de pourvoir convenablement au soin de sa famille, et qu'il y a d'ailleurs un intérêt politique à ce que les citoyens s'habituent à s'honorer des salaires qu'ils reçoivent pour prix de leurs services. A ces garanties d'une bonne administration de la justice, la constitution de l'an VIII en ajouta une troisième en reconnaissant en principe l'immovibilité des juges.

Les fonctions judiciaires sont très difficiles à bien remplir; elles exigent la science des lois, une application constante à leur étude, un talent pour leur application qui ne s'acquiert que par l'expérience. Un bon juge doit avoir appris à pénétrer les causes qui se présentent devant lui, à saisir le véritable point de la question, à démêler tout ce que les parties ou leurs défenseurs ajoutent ou cachent pour donner le tour le plus favorable à leurs systèmes, à déjouer des intrigues destinées à masquer l'injustice ou la chicane, à faire la part de l'erreur, de l'ignorance et de la passion des parties. Il lui faut une fermeté de caractère formée par l'habitude; il doit s'élever au-dessus des influences étrangères, et c'est encore en grande partie l'usage de ses fonctions qui peut lui donner ses qualités. Il doit donc ne pas être nommé pour un temps court et limité. Quelle indépendance peut-on exiger de celui qui serait exposé à être déplacé pour avoir déplu à l'autorité dont il peut être appelé à examiner les actes? L'immovibilité des juges est la seule condition sous laquelle il soit réellement possible de confier l'autorité judiciaire à des personnes dignes d'en remplir les fonctions.

En déclarant que les tribunaux étaient égaux en autorité, l'Assemblée Constituante avait consacré un principe vrai en lui-même; mais en les instituant juges d'appel les uns à l'égard des autres, elle se trompa dans l'application de ce principe. La constitution de l'an VIII, pour remédier aux inconvénients que l'expérience pratique avait signalés, crut plus commode de renverser le principe lui-même, et la loi du 27 ventôse créa des tribunaux d'appel. Les tendances militaires et absolutistes du gouvernement partirent de cette base pour constituer peu à peu la hiérarchie judiciaire telle qu'elle existe encore aujourd'hui.

On nous adresse sur la question de l'augmentation du traitement des magistrats la lettre suivante qui renferme des réflexions pleines de justesse:

Monsieur le rédacteur,

Vous pensez avec raison qu'il n'y a pas lieu à augmenter le traitement des magistrats. Il est même assez étrange que l'on ose en faire la proposition dans la situation actuelle des finances et lorsque l'accroissement progressif des impôts devient, d'année en année, de plus en plus insupportable. Les magistrats ont pour leurs travaux une indemnité honorable et suffisante. Ce n'est pas la richesse d'un juge; ce sont ses lumières, son impartialité, l'exercice réel et continu de ses fonctions qui lui assurent la considération publique.

Deux raisons principales s'opposent à l'augmentation des traitements judiciaires et en démontrent l'injustice et l'inutilité. La première, c'est qu'un très grand nombre de magistrats acceptent et sollicitent même la mission gratuite de député. Ils ne gagnent plus leur salaire: ils sont payés et trop payés pour un travail qu'ils ne font pas. Puisqu'ils peuvent ainsi quitter leur siège, il faut que leur présence ne soit pas nécessaire au tribunal ou à la cour, et que leur traitement, auquel ils se gardent bien de renoncer, soit assez fort pour leur permettre les dépenses de leur séjour dans la capitale. Voyez le ridicule de la situation! Ce sont eux-mêmes, en grande partie, qui vont se procurer le plaisir d'augmenter leurs émoluments. Si les magistrats sont bien placés dans la chambre des députés, il est évident que le nombre des juges et des conseillers est trop considérable pour les affaires à suivre, et il importe de le réduire.

Ce qui prouve encore combien les traitements de la magistrature sont loin d'être insuffisants, c'est qu'il s'en faut de beaucoup qu'une place judiciaire reste jamais vacante, et qu'un magistrat n'est pas encore dans la tombe que d'innombrables postulants se disputent sa dépouille par les plus scandaleuses intrigues.

Ainsi, vu l'énormité des impôts, il vaudrait mieux, au lieu d'augmenter le traitement du corps de la magistrature, diminuer celui des premiers présidents et des procureurs généraux des cours royales. Ce dernier traitement a été porté par Napoléon à un taux exagéré, hors de toute proportion avec les autres salaires, et dans la vue des frais d'une représentation sans objet, dont les titulaires ont depuis long-temps l'heureuse attention de se dispenser.

Un ancien Magistrat.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR présente plusieurs projets de loi d'intérêt local.

M. BILLAUT dépose sur le bureau une pétition des négociants de Nantes relative à notre comptoir d'Albreda.

MM. David (du Calvados), de Lapresse, Montherry et Maurat-Ballange, s'excusent, par des lettres dont M. le président donne lecture, de n'avoir pu prendre part jusqu'à présent aux travaux de la chambre, et demandent des congés qui leur sont accordés.

M. LE PRÉSIDENT: Je vais avoir l'honneur de donner connaissance à la chambre du projet d'adresse préparé par sa commission. (Profond silence.)

«Sire,

» La chambre des députés se félicite avec vous de la situation générale de la France. L'accord des grands pouvoirs et le maintien de notre politique d'ordre et de conservation amèneront de plus en plus le développement régulier de nos institutions, l'af-

avons une foule de magistrats qui siègent soit à la chambre des pairs, soit à la chambre des députés.

fermissement de nos libertés et les progrès de la prospérité nationale.

» Votre gouvernement s'applique à poursuivre l'exécution des grands travaux de défense et d'utilité publique dont le pays demande le prompt achèvement. Ces nouveaux éléments de force et de richesse nous donneront, dans peu d'années, les garanties que notre sécurité réclame, répandront sur toutes les parties du territoire et dans toutes les classes de la population le travail et le bien-être, et nous fourniront les moyens de féconder notre industrie, de vivifier notre commerce, et de préparer pour notre agriculture des jours plus heureux et un plus digne prix de ses laborieux efforts. (Chuchotements.)

» La chambre examinera avec sollicitude, sans s'écarter des limites de la prudence, les mesures qui lui seront proposées pour compléter ce grand ensemble de travaux.

» Votre Majesté nous donne l'assurance que notre situation financière est devenue de plus en plus satisfaisante. Nous essaierons de l'améliorer encore en faisant présider à l'emploi de nos ressources une vigilante et sage économie.

» Les divers projets de loi dont Votre Majesté nous annonce la présentation seront l'objet de notre sérieuse étude.

» Nous sommes heureux d'apprendre que vous continuez à recevoir de toutes les puissances étrangères des assurances pacifiques et amicales. La paix est désormais le premier besoin des peuples. Il appartient à ceux dont la force égale le courage d'en proclamer hautement les bienfaits. La politique qui a maintenu la paix générale à travers tant d'orages, avec l'appui des pouvoirs de l'Etat et de la raison publique, excite aujourd'hui la reconnaissance des peuples: un jour, Sire, elle sera dans l'histoire l'honneur de votre règne.

» Les témoignages réitérés de l'amitié qui vous unit à la reine de la Grande-Bretagne et la confiance mutuelle des deux gouvernements ont heureusement assuré les relations amicales des deux états. Votre Majesté nous annonce que la convention récemment conclue pour mettre un terme à un trafic odieux reçoit en ce moment son exécution. Ainsi se réalise le vœu constamment exprimé par la chambre. Les droits de l'humanité seront efficacement protégés, et notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon.

» Nous aimons à espérer que la France et l'Angleterre, par une action commune qui n'a pour but que d'arrêter l'effusion du sang et de rétablir des relations commerciales sûres et régulières, amèneront enfin la paix sur les bords de la Plata.

» Fidèle aux engagements qu'elle contracte, la France est en droit d'invoquer le respect des traités. Elle rappelle à l'Europe les solennelles garanties stipulées en faveur d'un peuple généreux.

» Nous déplorons avec Votre Majesté les événements qui ont troublé notre possession d'Afrique, et nous partageons les sentiments que vous inspire l'héroïsme de nos soldats. La France les suit dans leurs périls avec sollicitude et reconnaissance; elle applaudit aux promptes mesures que vous avez prises pour conserver en Algérie la force et la domination. Rien ne pourra lasser notre persévérance, et nos énergiques efforts parviendront à fonder une sécurité prospère et féconde sur cette terre que nous avons proclamée française.

«Sire, votre sagesse et votre courage vous ont fait accomplir, au milieu des plus rudes épreuves, la noble mission que vous tenez du vœu national. La nôtre est de vous prêter un loyal concours et d'établir avec vous sur d'impérissables bases le gouvernement et la dynastie de notre choix. La Providence a béni nos efforts. Elle vous envoie des consolations qui, pour nous, sont des garanties. Vos petits-fils suivront l'exemple de leurs pères, ces nobles princes qui, partout où ils ont paru, ont dignement porté le nom de la France. Sire, vos vœux sont exaucés; l'affection du pays vous est à jamais acquise, et chaque jour rend plus indissoluble l'intime union de votre famille et de votre patrie.»

M. LE PRÉSIDENT: Ce projet sera imprimé et distribué. A quel jour la chambre entend-elle en fixer la discussion? Je dois la prévenir que la commission de l'adresse a résolu de faire imprimer les documents qui lui ont été soumis par M. le ministre des affaires étrangères et par M. le ministre de la marine. Ces documents seront imprimés et pourront être distribués au plus tard dans la journée de mercredi. La chambre sait, de plus, qu'elle est en ce moment saisie dans ses bureaux de l'examen de projets de loi très importants. Cet examen sera très probablement terminé jeudi. La discussion de l'adresse pourrait donc commencer dans la séance de vendredi prochain.

Plusieurs voix: C'est trop tôt! A lundi.

Voix aux centres: Non! non! A jeudi!

M. G. DE BEAUMONT: Je demande formellement que la chambre fixe la discussion à lundi prochain.

La chambre, consultée, décide que la discussion commencera vendredi.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 10 janvier.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, succède à M. de Boissy: Je n'aurais qu'un mot à dire à la chambre sur un fait dont a parlé l'honorable préopinant: l'incendie du port de Toulon. Si elle désire quelques explications, je suis prêt à les donner immédiatement. (Oui! oui!)

Messieurs, continue M. le ministre, le préopinant s'est étrangement mépris quand il a parlé de la perte immense que nous avons faite. La perte sans doute est grande, mais elle n'a pas été exactement qualifiée par le mot immense.

Le relevé qui a été fait établit la perte en bois à un million et à deux millions celle résultant de l'incendie des établissements. C'est donc une perte de trois millions que nous avons à déplorer par suite de ce triste événement.

J'ajouterai que le ministère de la marine n'a pas perdu de temps pour en réparer les effets. Dans les semaines qui ont suivi l'incendie, des envois de bois ont été faits pour que les travaux ne fussent pas interrompus, et une ordonnance du roi a mis à la disposition du département de la marine les fonds nécessaires pour réparer les pertes éprouvées.

Je n'ai plus qu'une explication à donner. Le préopinant s'est trompé quand il a accusé le gouvernement de n'avoir pas recherché les causes de l'événement. Il a été en cela secondé par le zèle et la persévérance de l'administration judiciaire.

Le premier paragraphe de l'adresse est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du 2^e paragraphe.

M. DE BOISSY demande à quoi se rapporte le mot de glorieuse qui est accolé dans le paragraphe à la politique du ministère.

C'est là, dit l'orateur, un mot choquant. Je demande que la commission s'explique. Veut-on faire allusion à ce qui s'est passé en Afrique? En Afrique, gloire pour nos soldats; pour le ministère rien moins que cela. Vous avez tous lu la lettre accusatrice de M. le maréchal duc d'Isly. En Afrique, le ministère a manqué de prévoyance, et c'est par sa faute que nous sommes venus à assister au massacre de nos soldats; du reste, c'est là un fait de guerre et j'avoue que je ne suis pas disposé à m'affliger beaucoup pour la perte d'un seul bataillon. (Murmures.)

Messieurs, je ne suis pas philanthrope. (On rit.) J'ai de la sensibilité; d'autres jouent ce sentiment, je l'ai au fond du cœur. Ainsi, je ne mérite pas les murmures.

Vous connaissez tous les fautes du ministère en Afrique; elles sont énu-

mérées dans la lettre du maréchal Bugeaud, lettre adressée au régent de la Dordogne.

Le 2^e paragraphe est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du 3^e paragraphe.

M. DE MONTALEMBERT appelle l'attention de la chambre et du gouvernement sur ce qui se passe dans le Liban.

L'honorable membre a vu avec douleur que les commissaires n'ont pas cru devoir parler des affaires de Syrie dans le projet d'adresse. Ils ont peut-être expliqué cette lacune que par une circonstance, la présence de trois ambassadeurs du roi dans le sein de la commission. Il est fâcheux que la majorité ait porté son choix sur trois nobles pairs qui, par leur identification avec la politique ministérielle, ne pouvaient qu'approuver cette politique et suivre ses inspirations les plus secrètes.

L'année dernière, dit l'orateur, j'ai déjà appelé l'attention de la chambre sur les déplorables événements du Liban. A cette époque M. le ministre des affaires étrangères n'a rien contesté et a promis de faire respecter les droits de l'humanité et de la France; je viens lui demander ce qu'il a fait.

Depuis la session dernière la situation a empiré! Aujourd'hui, il ne s'agit plus dans le Liban d'une lutte entre deux populations armées; il s'agit de mesures prises par la Turquie, la puissance suzeraine. Eh bien! l'intervention des Turcs, de ce gouvernement soi-disant régulier, a produit plus d'horreurs que n'en avait produit la guerre civile elle-même. Les populations chrétiennes ont été massacrées; l'honneur de la France a été singulièrement compromis.

Le gouvernement turc, pour réduire les Maronites, a eu recours à la famine. La récolte avait été mauvaise, on avait fait venir du blé du dehors; mais le gouvernement turc déclara qu'on ne livrerait du blé qu'à ceux des Maronites qui prouveraient par un certificat qu'ils avaient livré leurs armes. Que pouvaient faire les Maronites qui n'avaient plus d'argent ni pour acheter des armes, ni pour acheter du blé? Mourir de faim. Ils sont morts de faim, trop heureux d'échapper ainsi à la persécution des Turcs. (Mouvement.)

Messieurs, cette question est importante. Je sais que les diplomates n'aiment pas ces questions-là, qu'ils appellent des questions d'humanité, des questions de journalistes, des thèmes à articles et à discours. Il faudra cependant que la diplomatie en prenne son parti. Les questions d'humanité sont appelées à avoir une grande influence dans les grands gouvernements représentatifs, et c'est à l'honneur de ces gouvernements. La question grecque a eu aussi, sous la Restauration, à subir bien des dédains; elle a été appréciée plus tard à sa juste valeur, et l'expédition de Morée a fondé en Orient cette influence française dont nous avons droit d'être fiers.

Il arrivera au gouvernement turc en Syrie ce qui lui est arrivé en Grèce. L'Europe tout entière s'élèvera contre lui, et il perdra ces provinces; qu'il ne les détruise pas auparavant.

L'orateur rappelle que, dans une insurrection, un parti maronite a arboré le drapeau tricolore, et que ce fait a été signalé par le docteur Rose, agent de l'Angleterre. Quand les Turcs, dit-il, battaient les moines et les prêtres catholiques, ils leur disaient: «Ah! vous êtes favorisés par la France; recevez cela pour la France.»

Un drogman du consulat français, envoyé à deux lieues de Beyrouth pour faire cesser les excès des Turcs, fut maltraité. Il fit connaître sa qualité, et alors on lui donna de nouveaux coups de bâton en l'honneur de sa dignité. Notre consul envoya des chaloupes armées pour délivrer notre drogman. On a dit que le consul et le commandant de nos forces avaient été désavoués.

M. GUIZOT: Cela n'est pas.

M. DE MONTALEMBERT: Je reçois avec le plus grand plaisir cette dénégation de M. le ministre.

M. GUIZOT: Je suis prêt à parler sur la question de Syrie; mais comme je tiens à ce que la chambre connaisse parfaitement cette question, comme je tiens surtout à ce que l'ensemble du débat ait à Constantinople une légitime influence, je demande à la chambre, vu l'heure avancée, de remettre la discussion à lundi. (Oui! oui!)

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 janvier 1846.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet d'adresse.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, a la parole pour répondre, au sujet des événements du Liban, au dernier discours de M. de Montalembert, prononcé dans la séance de samedi.

M. GUIZOT: Messieurs, avant de porter à cette tribune l'affaire du Liban, je prie la chambre de me permettre quelques observations. M. de Montalembert a dit hier que c'était une question d'humanité. Je la qualifie et l'accepte comme lui. L'orateur s'est, de plus, félicité de vivre dans un pays libre où, sur de telles questions, l'opinion publique pouvait se former, se manifester, se répandre, où l'on peut avertir le gouvernement en ce qui regarde ces questions, l'encourager, le soutenir. Il a eu raison, et je m'en félicite avec lui, même quand il n'aurait pas mêlé des erreurs et une injustice un peu amère aux expressions de sa philanthropie chrétienne.

Mais, ce qui m'a étonné, c'est qu'il ait adressé à la diplomatie de son pays les reproches les plus injustes et les plus inattendus. Il a accusé l'indifférence, l'apathie de la diplomatie pour de telles questions. Il a oublié que depuis quinze ans la diplomatie de la France a été la première à aborder les questions d'humanité, et quelquefois les a fait triompher. M. de Montalembert a bien voulu se rappeler que la Grèce avait été sauvée par nos armes. Il aurait dû se souvenir que le royaume de Grèce a été fondé par nos traités. Et quand la Grèce a voulu fonder ses libertés, l'envoyé de la France à Athènes était un soldat qui avait combattu pour l'indépendance de ce pays. M. de Montalembert aurait dû se rappeler que les sympathies de la France ont été acquises, en Orient, à tous les réformateurs modérés; que la diplomatie française a accepté le droit de visite, et qu'en 1845, elle a sacrifié des trésors pour mieux assurer la répression de la traite, en supprimant le droit de visite.

Et pourquoi ne nommerais-je pas quelques uns des représentants de cette diplomatie qu'on a si injustement traitée? Pourquoi ne citerais-je pas les noms de MM. de Broglie, Saint-Aulaire, de Bourqueney, de Lagrenée, l'amiral Cécille, Piscatory et l'amiral de Rigny.

Le rôle de l'opposition est toujours facile. Ses discours sont ses seules actions. Le gouvernement, la diplomatie doivent être plus circonspects, et il n'est pas étonnant qu'ils ne s'engagent qu'à de vaines enseignes. Il est quelquefois bon pour le gouvernement de céder à l'opposition; il est bon plus souvent de lui résister, parce qu'il ignore où le conduirait de brillantes chimères.

M. de Montalembert, je ne dis pas, s'est plaint, mais a remarqué que je n'avais fait aucune communication de pièces. C'est qu'elles auraient pu nuire, à Constantinople, à la cause que nous défendons. Le Liban est livré à une crise, et nous aurions nu au succès de la cause en produisant ces pièces.

Je voudrais épargner à la chambre des redites, mais elles sont indispensables. Personne n'ignore comment en 1840 la Syrie est rentrée sous la domination de la Porte. À l'instant, se sont produits deux systèmes, l'un, le dessein de soumettre le Liban à une administration turque, l'autre (je ne dirai pas que c'était le nôtre) consistait à replacer le Liban sous l'influence de son ancienne organisation chrétienne. Les événements ont suivi leurs cours. L'emir Kassem a pris la Syrie à peu près aux mêmes conditions que l'emir Beschir avant les événements de 1840. Celui-ci avait gouverné, quarante ans, et avait acquis le pouvoir à force d'énergie, de ruse, quelquefois d'iniquités. Mais l'emir Kassem ne put garder le pouvoir aux mêmes conditions. Bientôt éclata l'insurrection entre les

Druses et les Maronites, insurrection qui a amené l'état de choses actuel. Nous avons, pour ne pas anticiper sur les événements, nous avons consenti à une administration druse, et à une administration maronite; nous y avons consenti à titre d'expérience provisoire seulement.

Cette transaction a été mise en pratique en 1842. M. le ministre entre ici dans quelques détails sur l'état où était alors le Liban, administrativement parlant, sur les difficultés que les privilèges de la féodalité dans le Liban apportaient à l'application du principe d'un gouvernement mixte. Cette application a été le prétexte de l'insurrection de 1845. C'est alors que s'est montée la mollesse, la surcomplicité avec les Druses des soldats et agents turcs. C'est cette condescendance qui a ému à Constantinople la diplomatie européenne. De là la mission de Chekib-Effendi.

Chekib-Effendi est arrivé dans le Liban avec la mission de donner satisfaction aux griefs généraux de la diplomatie européenne, et aux griefs particuliers, spéciaux et locaux de la France, à l'occasion de convents latins ravagés et pillés.

En ce qui touche les griefs généraux, Chekib a procédé, pour les apaiser, à un désarmement général. Il ne faut pas dire que les Druses aient été exceptés du désarmement. Plusieurs chefs druses qui s'opposaient ont été expulsés et punis. Mais il est vrai que la mesure a été exécutée avec partialité; il est vrai que de nouvelles violences ont été commises; il est vrai que les indemnités qu'on nous devait pour les convents pillés n'ont pas été payées, et qu'un des meurtriers du père Charles a été acquitté. Sans doute il l'a été avec toutes les formes judiciaires usitées en Orient; mais nous avons dû réclamer sur-le-champ avec énergie; nous l'avons fait, et M. de Bourqueney a dû poser à la Porte son ultimatum. Satisfaction nous a été donnée; les indemnités ont été payées, et le meurtrier acquitté du père Charles a été envoyé à Constantinople, où il attend son châtiment.

Un drogman du consulat français à Beyrouth avait été maltraité; nous l'avons réclaté. On l'a fait partir pour une localité voisine. Alors la frégate la Belle-Poule l'a été réclamer elle-même; et comme on refusait de le rendre, M. Cunéo d'Ornam a ordonné aux embarcations de porter des hommes à terre, et de reprendre le drogman de force. C'était là ce qu'on appelle dans le droit des gens une violation du territoire. Nous l'avons approuvée, sans désirer que de pareilles actes se renouvelent souvent. Mais il est bon qu'on sache à Constantinople qu'ils sont possibles.

M. Guizot rend hommage à l'aide qu'ont prêtée à la France les gouvernements européens, notamment M. de Metternich.

Je m'arrête, dit M. Guizot; en allant plus loin, je compromettrais le fond même de l'affaire. Il me reste une dernière observation à faire. On a dit que des rivalités religieuses européennes avaient pénétré jusque dans le Liban. Il a pu y avoir certaines rivalités d'amour-propre entre des agents inférieurs; je ne contesterai aucune de ces luttes. Je demande qu'on ne prenne jamais ces misères pour la grande politique des gouvernements. Je n'attribuerai jamais à un gouvernement ces petites passions. Il y aurait là plus qu'injustice, il y aurait danger. Il faut signaler les misères à ceux qui peuvent les réprimer; mais si vous les incorporez à la grande conduite du gouvernement, vous l'engageriez peut-être dans une voie où il ne voulait pas entrer. Ne les grossissons donc pas jusqu'à en faire l'œuvre d'un grand gouvernement. C'est à cette condition que vous éclairerez ce gouvernement sur la réalité des choses, et que vous ferez luire à ses yeux la vérité.

M. DE MONTALEMBERT : Le discours de M. le ministre s'est composé de deux parties. Il a parlé de notre diplomatie pour en faire l'apologie, et il a présenté les faits. Je ne répondrai pas à cette seconde partie, qui confirme ce que j'ai dit. Je regrette seulement que M. le ministre ne se soit pas assez indigné contre les traitements infâmes qui sont infligés aux chrétiens de Syrie. M. le ministre a dit que notre diplomatie ne méritait pas les reproches que je lui ai faits, et il m'a cité des noms propres. Je ne contesterai pas le mérite de quelques uns de ces noms propres, et notamment de ceux de MM. Piscatory et de Lagrenée; j'ai seulement dit que la diplomatie se montrait en général trop indifférente aux souffrances de l'humanité.

M. DE SAINT-AULAIRE : Je demande la parole.

M. DE MONTALEMBERT : Je dis que la Porte-Ottomane s'est peu soucieuse jusqu'à présent de nos réclamations, et qu'en ce moment même elle envoie à Londres, pour le récompenser, un des ministres qui ont ordonné le désarmement du Liban, et qui l'ont plongé dans la situation où il est.

M. DE SAINT-AULAIRE, ambassadeur à Londres : J'ai entendu un orateur, M. de Boissy d'Anglas, dire que la diplomatie était sans dignité; j'ai entendu M. de Montalembert dire qu'elle était sans cœur et sans entrailles. Messieurs, un pareil langage m'a causé le plus douloureux étonnement. Qu'on se permette ce langage dans une interpellation animée, je le conçois; mais qu'on dise froidement qu'en thèse générale les diplomates manquent de cœur, c'est dépasser la limite de ce qui a jamais été dit dans un club radical. (Rires et dénégations.)

M. de Saint-Aulaire lit la phrase qui l'a choqué dans le discours de M. de Montalembert prononcé samedi, et s'étonne qu'un homme qui professe la religion catholique ait pu émettre un pareil jugement.

M. DE MONTALEMBERT : Je n'ai pas mis dans mon discours l'amertume qu'on me reproche; mais je n'accepte pas la leçon religieuse qu'on veut me donner.

M. PELET prend la parole sur le Texas.

Il est quatre heures, la séance continue.

Afrique française.

Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs les détails qui nous sont parvenus sur le combat brillant et sérieux livré le 23 décembre, par la cavalerie de M. le maréchal-gouverneur, aux réguliers d'Abd-el-Kader, à la tête desquels combattait l'émir en personne.

Des renseignements certains ayant appris qu'Abd-el-Kader avait établi son camp au nord de la montagne de Bou-Chettoute, M. le duc d'Isly prit les dispositions suivantes pour l'y aller combattre. Le 22, à l'entrée de la nuit, toute la cavalerie commandée par le général Yussuf, reçut l'ordre de se mettre en mouvement, pendant que M. le maréchal devait partir lui-même, à la pointe du jour, avec l'infanterie et les bagages pour s'emparer d'un débouché par où l'émir pouvait tenter d'échapper à notre cavalerie.

En arrivant dans la vallée de Temda, le général Yussuf fut bientôt sur les traces de l'ennemi qui venait de quitter son bivouac. D'un côté était celle de sa nombreuse cavalerie, de l'autre celle de son convoi; ce fut à la poursuite de cette dernière que s'arrêta le général Yussuf. C'était le plus sûr moyen d'obliger l'émir à livrer ce combat que nous désirions si ardemment. En effet, nos escadrons étaient déjà si fatigués par la marche de nuit, qu'ils n'auraient pu atteindre sa cavalerie reposée, et il échappait encore, tandis qu'en attaquant son convoi, on était sûr de l'atteindre, et Abd-el-Kader ne pouvait, sans se déconsidérer, le laisser piller et prendre ses serviteurs.

Déjà une partie des bagages de l'ennemi était tombée en notre pouvoir, lorsque l'émir se présenta, sur la gauche, à la tête de 7 à 800 cavaliers réguliers qui s'avancèrent au trot dans un ordre parfait. Le général Yus-

uf lance aussitôt ses escadrons qui ne peuvent être arrêtés par une charge meurtrière faite à cinquante pas, et bientôt la mêlée fut générale. Cette cavalerie d'élite comprenant toute l'importance de l'action qui s'engageait, fit des efforts prodigieux pour résister au choc et à l'ardeur de nos soldats, mais son intrépidité dut plier devant le courage de nos chasseurs, gendarmes et spahis, réduits à 450 combattants environ.

C'est alors que l'émir se retira sur une position en arrière en ralliant, autour de son drapeau blanc, ses cavaliers en désordre; mais, sans lui en laisser le temps, nos escadrons reprirent l'attaque et les dispersèrent de nouveau. Chacun put voir pendant ce second épisode, les cavaliers arabes se précipiter sur leur chef, dont le cheval venait d'être tué, et le placer sur une autre monture.

L'ennemi prit alors une troisième position dont il fut chassé avec la même intrépidité; puis l'émir se retira définitivement laissant entre nos mains ses morts et ses blessés, des chevaux, des tentes et des bagages.

Dans le combat de Temda, notre cavalerie vient encore de se couvrir de gloire en faisant des prodiges de valeur pour vaincre un ennemi deux fois plus nombreux et composé d'hommes d'élite. L'accès difficile du pays, la grande distance qui le séparait de l'infanterie aux ordres de M. le maréchal n'ont pas permis au général Yussuf de pousser plus loin le succès qu'il venait d'obtenir; les chevaux, d'ailleurs, étaient tellement épuisés, que dix d'entre eux étaient déjà morts de fatigue avant que l'action ne fût engagée. Leurs cavaliers avaient été placés dans une ruine romaine pour s'y défendre pendant que leurs camarades, plus heureux, poursuivaient l'ennemi. Après le combat et lorsqu'Abd-el-Kader se fut définitivement retiré, un escadron fut chargé de rallier les braves soldats qui avaient résolu de gagner Tiaret, pendant la nuit, sous la conduite du maréchal-des-logis Godard, du 1^{er} de chasseurs, si les circonstances de cette journée n'eussent pas permis qu'on vint les dégager.

L'effet moral de cette action va certainement produire sur nos affaires la plus heureuse influence, et porter un rude échec à Abd-el-Kader dans l'esprit des populations de cette contrée, qui, du haut de leurs montagnes, assistaient à cet imposant spectacle.

Au dire des prisonniers, les pertes de l'ennemi ont été beaucoup plus considérables que les nôtres, qui se composent cependant de dix sous-officiers ou soldats tués et d'une vingtaine de blessés; nous avons perdu, en outre, soixante chevaux tués ou morts de fatigue. (L'Ackbar)

RAPPORT SUR LE MONOPOLE DES HOUILLES

Fait à la chambre de commerce de Saint-Etienne par sa commission.

(Suite et fin.)

Déjà les premiers symptômes de ces abus commençaient à se manifester; la pénurie de la houille se ferait sentir dans notre localité où n'existe pas la coutume des approvisionnements de combustibles, dans la proximité où nous sommes de toutes les exploitations; par suite de cette rareté, une hausse de 10 ou 15 centimes par hectolitre s'est prononcée, ce serait 14 à 20 0/0, et l'administration des hospices qui, depuis 25 jours, a fait afficher la fourniture de toutes les houilles utiles à sa consommation annuelle, n'a point encore pu obtenir de soumissions; il n'en saurait en être autrement là où il n'y a plus de concurrence. Si les consommateurs, alarmés pour l'existence de leurs industries, n'avaient pas eu foi dans les représentants légaux de leurs intérêts, s'ils n'avaient pas eu foi dans la bonne et prompt justice du pouvoir, de vives plaintes auraient éclaté et débordé nos avertissements.

En vain chercherait-on à calmer de justes inquiétudes en répétant qu'il importe à la société unitaire de ne pas pressurer les industries par une exigence exorbitante et qui tend à ralentir la consommation au lieu de la développer; ne sait-on pas que sans atteindre la dernière limite des exigences, il reste encore une marge assez grande pour imposer, sans la restreindre, de grands sacrifices à la consommation; que celle de notre arrondissement surtout pourrait être exploitée plus facilement que tout autre, car il ne nous resterait aucun moyen de faire appel à une concurrence extra-départementale.

Des exemples pris dans l'importation de produits étrangers, exploités maintenant à la forme de monopole, donneront la mesure du désintéressement de ce système.

Le mercure qui se vendait 5 fr. le kilogramme, coûte maintenant 12 à 14 fr., selon l'abondance des demandes.

Le borax, cet autre produit d'importation exploité sous le même régime, se vend au décuple de son prix de revient; les industries sont néanmoins contraintes de s'y soumettre; telles ou à peu près pourraient être les exigences qui seraient à craindre d'une société unique d'exploitation de houille.

L'organisation du monopole de ce produit, dans le bassin de la Loire, pourrait aussi devenir le type d'une organisation semblable dans toute la France. Bientôt, à son imitation, se formerait une alliance des grands exploitants du pays, et le royaume courrait les chances d'être divisé en circonscriptions ayant leurs juridictions houillères, comme il existe des juridictions de cours royales; ainsi se constituerait un nouveau pouvoir, un Etat dans l'Etat, et le gouvernement lui-même serait exposé à de graves embarras pour la fourniture de ses arsenaux et de ses besoins maritimes, si les houilles étrangères venaient à lui manquer.

Voilà où conduirait une interprétation fautive, abusive et dangereuse.

On prétend que la société unitaire exploiterait avec des conditions de meilleur aménagement et avec plus d'économie que les précédents concessionnaires; mais c'est une erreur aussi grave que celle du droit qu'elle s'attribue; ce serait, en outre, une critique peu recevable contre l'action incessante de bonne direction et de surveillance éclairée qu'exercent avec tant de succès MM. les ingénieurs du corps royal des mines. L'association unitaire n'aurait pas d'autre méthode d'exploitation que les prescriptions de ces ingénieurs auxquels sont confiés à si juste titre, avec la conservation des mines, les progrès de la science houillère, et qui font échange des connaissances acquises sur tous les points du globe.

Et d'ailleurs, comment expliquer, au point de vue de ce meilleur aménagement, la réunion de bassins qui n'ont aucun rapport entre eux, qui sont séparés souvent par de grandes distances, presque toujours par des solutions de continuité, tels que ceux de Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Firminy, et dont plusieurs se subdivisent encore en gisements distincts, pour lesquels l'agglomération ne peut rien.

Dans toutes les circonstances analogues, les mêmes règles sont prescrites à tous les exploitants pour le plus grand intérêt de la richesse houillère et de la sûreté des ouvriers qui l'exploitent.

Quant à l'économie, s'il est incontestable que l'Etat, les départements, les communes, exécutent leurs travaux à des conditions plus onéreuses que les individus, il en est de même pour les entreprises sur une trop grande échelle; et ces conséquences sont d'autant plus vraies, plus certaines, que l'entreprise étant le fait d'une immense association, n'est dans l'attribution spéciale de personne, au point de vue de l'intérêt privé qui est le plus actif des surveillants.

Un seul genre de monopole peut exister en France, c'est celui qui est exercé par l'Etat au profit de tous, comme le monopole des tabacs, des poudres, du transport des lettres; encore celui-ci n'est-il pas sans motifs l'objet de justes réclamations.

Par ce qui précède, on serait amené à conclure que la pensée de l'exploitation unitaire pourrait n'avoir rien de commun avec le bon aménagement des mines; rien de commun avec l'intérêt général,

rien avec une sage économie; que ces considérations si recommandables lui servent de passeport, et que son but serait plutôt une vaste combinaison financière, une opération de bourse, surtout si l'on prend en considération l'énorme quantité de parts ou d'actions auxquelles déjà elle a donné le jour, si l'on considère la valeur exagérée qu'on assigne aux divers tréfonds apportés en communauté. Nous n'en citerons qu'un exemple; il peut servir de règle, le voici : L'hospice de Saint-Etienne possédait des tréfonds qu'il a vendus il y a peu d'années (quatre ans environ), au prix de 700,000 francs; on sait avec quelle prudence, quelle réserve procède cette administration sous le contrôle de l'autorité supérieure; à l'heure qu'il est, ces tréfonds sont élevés au prix de 1,700,000 fr. ou 1,700 parts; encore es seconds vendeurs se sont-ils réservés les redevances, ce qui porte l'évaluation totale à 2,000,000 fr.

Avec cette facile progression de valeur, le capital, constitué par l'apport des tréfonds en société unitaire, pourrait être porté à un chiffre exorbitant. L'opinion publique et les renseignements qu'on a pu recueillir ne l'estiment pas moins de 60,000,000 f. pour l'ensemble des concessions réunies jusqu'à ce jour, c'est-à-dire la moitié en surface et les 8/10^{es} en richesse de tous les terrains houillers de l'arrondissement.

Mais, si l'on rapproche de ce capital quelque peu hyperbolique la somme des revenus nets produits pendant l'année 1844 par l'exploitation de tous les bassins houillers de nos concessions, et constatée administrativement pour l'assiette de la redevance proportionnelle due au gouvernement, lesquels bénéfices ne s'élèvent pas au-delà de 1,704,700 f., on aura la mesure de toutes les charges que devra supporter l'avenir pour fournir au capital énorme de 60,000,000 f., les dividendes d'intérêt, d'amortissement, de réserve et de bénéfices qu'il se croira en droit de réclamer.

Ces réflexions sont de nature à alarmer les populations; car ce n'est qu'à la consommation qu'on peut demander la plus notable partie de ces suppléments de revenus qui se résument par des millions; et comme il est difficile de s'abstenir lorsqu'on peut à la fois agir sur les causes et profiter des résultats, on peut déjà prévoir quelle serait la réaction incessante et progressive des dividendes sur les actions, et des actions sur les dividendes qui ne s'arrêteraient plus qu'à une catastrophe.

L'organisation du monopole ouvrant un vaste champ aux hypothèses, nous avons dû le parcourir; mais nous ne croyons pas être sortis du cercle des possibilités.

La réunion du canal de Givors et du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon à l'exploitation unitaire de la houille est un autre fait exorbitant. Il n'a aucun rapport avec le bon aménagement des mines, aucun rapport avec l'économie; ce sont des rouages nombreux ajoutés à une grande machine; ce qui ne peut s'expliquer que par une des combinaisons du monopole. Alors le but de cette combinaison devient facile à saisir : placer sous sa dépendance absolue les concessionnaires dissidents, c'est être sûr de les contraindre à se laisser absorber. Quand on possède cet ensemble de moyens, on écrase promptement une industrie rivale, on crée facilement, et avec toutes les chances de succès, une industrie concurrente, malgré les tarifs, malgré les cahiers des charges. Il est cent moyens d'atteindre le but; la lutte n'est plus possible, car le commerce ne saurait vivre de procès.

Mais cette nouvelle combinaison n'est pas plus licite que la première, que celles sur les houilles; la concession des voies de transport n'a été octroyée que pour cause d'utilité publique, et les droits des titulaires seraient frappés de nullité du jour où ils les exerceraient, en tout ou en partie, au profit d'un intérêt privé. C'est une obligation que les concessionnaires ont contracté moyennant une rétribution prévue, déterminée, et non pas un privilège pour en user selon leur bon plaisir; c'est l'utilité publique seule qui légitime leur action; et dans l'espèce, la réunion du canal et du chemin de fer au monopole des exploitations houillères ne serait plus qu'un moyen blâmable pour arriver à la hausse des prix de cette production, hausse inévitable pour servir les intérêts d'un capital exagéré. Les auteurs de cette réunion, s'ils persistaient, deviendraient passibles de l'article 419 du code pénal.

Le monopole des transports étant acquis au canal et au chemin de fer de Lyon, au moyen du monopole des houilles, aurait encore une autre conséquence funeste au pays : ce serait de frapper d'interdit tout autre développement des voies ferrées qui ne pourraient recevoir de tonnage important que sous le bon vouloir des possesseurs de mines. Ainsi, l'intérêt privé comme l'intérêt public ont tout à craindre du monopole des houilles et de son adjonction à l'exploitation du canal de Givors et du chemin de fer de Lyon.

Par ces considérations, votre commission croit devoir vous proposer :

1^o De demander au gouvernement que toutes les concessions de l'arrondissement de Saint-Etienne soient ramenées dans le plus bref délai à leur unité individuelle, que chacune d'elles ait son administration indépendante, sa constitution spéciale et son bureau de vente sur le carreau de la mine, soit en vertu de la loi du 21 avril 1810, soit aux termes des ordonnances de concession de 1824 et 1825;

2^o Que toute réunion de concession, coalition ou association charbonnière tendant à vendre la houille en commun et faire, par ce moyen, hausser le prix de cette production, soit interdite, dissoute et, au besoin, poursuivie en vertu de l'article 419 du Code pénal;

3^o Que par telle mesure qu'il semblera bon au gouvernement d'ordonner, et en vertu de l'article 49 de la loi de 1810, la vente, au comptant, de la houille, et la livraison sur le carreau de la mine ne puisse jamais être refusée comme elle l'a été plusieurs fois;

4^o Que toute exigence d'un prix exceptionnel et plus élevé pour un consommateur que pour les autres, soit considéré comme refus de vente sur le carreau de la mine;

5^o Que par tels moyens que le gouvernement aura ordonné, les contraventions aux art. 3 et 4 qui précèdent soient réprimées et les contrevenants poursuivis;

6^o En ce qui touche la réunion du canal de Givors et du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, soit à une exploitation unique, soit à plusieurs concessions;

Que le gouvernement soit prié de prononcer l'incompatibilité de cette réunion, comme dénaturant le caractère exclusif de l'utilité publique pour laquelle les expropriations ont été prononcées;

7^o Qu'il soit prié d'en ordonner la disjonction par les moyens qui sont en son pouvoir;

8^o Que le gouvernement soit encore prié de prononcer l'incompatibilité de fonctions entre celles d'administrateur du chemin de fer et celles d'administrateur d'une concession de houille, attendu que la réunion de ces attributions sur une même tête rompt l'équilibre d'une équitable répartition des moyens de transport qui depuis longtemps laissent les demandeurs en souffrance.

Saint-Etienne, le 6 janvier 1846.

Signé : LARDERET, GENIN-BALAY, HIPPOLYTE ROYET.

Chronique.

Les cours de la faculté des lettres, suspendus pendant la première quinzaine de janvier à cause des examens, recommenceront le jeudi 15.

Le cours de philosophie, le jeudi 15.

Le cours d'histoire, le vendredi 16.

Les cours de littérature française et de littérature étrangère, le samedi 17.

Le cours de littérature ancienne, le lundi 19.

— L'exposition de la société des Amis des Arts vient de s'enrichir de plusieurs nouveaux tableaux d'un grand mérite. Parmi ces derniers, on cite le portrait du frère Pierre-Philippe par Horace Vernet, un tableau de genre de M. Jacquand, un tableau d'Isabey et deux tableaux de fleurs de M. Saint-Jean.

— On nous communique la note suivante, concernant les vexations que les voyageurs éprouvent de la part des douaniers du poste de Bellegarde :

Monsieur le rédacteur,

Le 10 janvier courant, mon ami, M. de Schmelz, et moi, nous arrivâmes de Genève à Bellegarde. Là on nous demanda si nous avions quelques objets dont l'importation fût interdite par la loi ; notre réponse fut négative, parce que vraiment nous n'avions rien. Je fis cependant remarquer aux douaniers que j'avais dans ma poche le livre de M. Michelet intitulé : *le Prêtre, la Femme et la Famille*, et qu'il était imprimé à Bruxelles, mais que c'était pour le lire en chemin. Ils me répondirent qu'il leur était impossible de laisser passer ce livre, à moins que je ne voulusse déchirer la première feuille. Je le fis volontiers, et l'on me permit de garder mon livre. Un instant après, on commença à visiter nos malles, où l'on trouva deux paires de rasoirs. (Nous étions deux, chacun de nous en avait donc une paire.) « Ah ! ces rasoirs sont anglais, dit un des douaniers. — Oui, répondis-je, mais nous les avons achetés à Paris ; nous sommes étrangers (Polonais), nous ne faisons que traverser la France ; ces rasoirs sont pour notre usage ; et puis, si je ne me trompe pas, il est permis à chacun d'en avoir une paire, qu'ils soient anglais ou autres. — C'est égal, Monsieur, me dit-il, il faut payer le droit d'entrée. » Et ils nous firent compter 2 fr. 70 c.

Cette rigueur m'a paru inconcevable, car les mêmes rasoirs ont déjà passé avec nous les frontières de la Belgique et de l'Autriche. Nous nous réjouissions d'avoir franchi toutes les douanes les plus inquisitoriales ; mais, hélas ! ce n'était qu'une illusion : il nous restait encore celle de Bellegarde. Agréer, etc.

Le docteur DE GRZYMALA.

Nouvelles diverses.

On écrit de Rochefort le 1^{er} janvier :

« Un fâcheux incident est venu porter obstacle à l'exécution des dispositions prises par l'amiral ministre pour faire arriver à Brest les quatre compagnies d'infanterie de marine qui doivent partir de là pour Madagascar. La frégate à vapeur *l'Infernal*, sur laquelle elles avaient été embarquées, étant rendue à vingt-cinq lieues de l'île d'Aix, n'a pu continuer son voyage. Le bâtiment, au lieu d'avancer, reculait ; force a été de revenir au port au moyen des voiles, et les troupes sont rentrées à Rochefort vingt-quatre heures après qu'elles en étaient sorties.

» Ces troupes avaient été remplacées à leur caserne par un bataillon venu de La Rochelle, et tous ces militaires sont maintenant entassés dans un local qui était à peine suffisant pour ceux qui l'avaient abandonné la veille. »

Nouvelles étrangères.

MEXIQUE.

« Les nouvelles de Mexico vont jusqu'au 29 novembre. La ville, à cette époque, était parfaitement tranquille, bien que l'on craignît à chaque instant de nouveaux *pronunciamientos*. Au départ du courrier, on n'avait encore reçu aucune réponse aux dépêches retournant aux Etats-Unis avec l'acceptation de leurs propositions pacifiques. L'expédition projetée contre la Californie a été abandonnée, par suite de l'impuissance absolue dans laquelle se trouve le gouvernement mexicain d'en composer l'effectif. Les Indiens Comanches continuent leurs ravages dans les départements de Durango et de Zacatecas. Le général Urta et le général Alvarès sont en armes, dans le district d'Acapulco, contre le gouvernement central.

» Au moment de clore sa dépêche, notre correspondant nous annonce que, par un courrier spécial, il reçoit de San-Luis Potosi la nouvelle que le général Parédès et sa division ont résolu de substituer un gouvernement dictatorial au présent ordre de choses. Cette fâcheuse nouvelle n'était pas connue officiellement à Mexico au départ du courrier. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 janvier 1846.

Les fonds anglais étant arrivés en baisse de 3/8 0/0, le 5 a été fait avant l'ouverture à 85 05, et il a ouvert au parquet à 85. Pendant une grande partie de la bourse, il est resté à 85 05, mais plus offert que demandé. Il y a eu ensuite un mouvement de baisse qui s'est prolongé jusqu'à la fin de la bourse, et le 5 a fermé au parquet à 82 80. Dans la coulisse, il est resté à 82 1/2, après avoir été offert à 82 75.

Les chemins de fer ont eu leur part de la baisse ; mais elle a été généralement sans importance sur ces valeurs, à l'exception toutefois du chemin de Rouen au Havre qui a subi une baisse de 60 francs sur son cours de samedi dernier, par suite de l'éboulement du viaduc de Barentin, qui retardera de trois mois au moins l'ouverture de ce chemin.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	82 80	Saint-Germain.....	550
Quatre pour cent.....	106 50	Versailles (rive droite)...	530
Quatre et demi pour cent.	112	— (rive gauche).....	547 50
Cinq pour cent.....	121 20	Paris à Orléans.....	1235
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1010
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	753
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Avignon à Marseille.....	»
Cinq pour cent belge.....	105 1/8	Strasbourg à Bâle.....	255
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Vierzon.....	687 50
Récépissés Rostchid.....	100 73	Orléans à Bordeaux.....	645
Cinq pour cent romain.....	102 7/8	Amiens à Boulogne.....	555
Cinq pour cent portugais.	»	Montereau à Troyes.....	462 50
Trois pour cent espagnol.	33 3/4	Bordeaux à la Teste.....	192 50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Chemin du Nord.....	750
Banque de France.....	3360	Fampoux à Hazebrouck...	497 50
Comptoir Ganneron.....	1145	Dieppe et Fécamp.....	»
Banque belge.....	810	Paris à Strasbourg.....	550
Caisse Lafitte.....	1155	Tours à Nantes.....	572 50
Obligations de Paris.....	1580	Paris à Lyon.....	651

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 14 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	»	»	970	»
Paris à Orléans.....	»	»	1250	»	1247 50	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1017 50	1020	1020	»
prime.....	»	»	»	»	1028 75	1052 50
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	740	742 50	742 50	775
prime.....	»	»	745	»	762 50	777 50

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

A VENDRE,

UN DOMAINE

DIT DE LA BRUYÈRE,

Situé au bord du canal de Digoin, sur la commune de Valesvres, près de Paray-le-Monial, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Ledit domaine se compose de prés d'excellente nature, de terres labourables, bois, bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'une contenance totale de 124 hectares 49 ares.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser pour plus amples renseignements : A Lyon, chez M^e Deplace, notaire, place d'Albon, n. 2 ;

A Bourg, chez M^e Cochet, notaire, place du Greffe ; (3444)

Et à Paray-le-Monial, chez M^e Grizard, notaire.

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15.

A VENDRE de suite et à des conditions avantageuses. — **Un bel hôtel** parfaitement achalandé, situé dans une ville du département du Rhône, sur la route royale de Lyon à Paris.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Thiaffait, notaire. (3318)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

AVIS. On demande une personne connaissant le placement des liquides, et qui serait entrepositaire ou garantirait que l'article produirait 50 0/0. (89)

A CÉDER de suite. — Un fonds de confiseur très avantageux, avec facilités de paiement. — S'adresser chez M. Buisson, rue de l'Hôpital, n. 32. (47)

AVIS. Un propriétaire de la commune de Valsonne (Rhône) ayant un terrain d'une grande superficie, dans lequel on trouve en grande quantité de minerais argentifères et cuivre, le tout joignant les mines qu'on exploite actuellement avec succès, voudrait trouver des actionnaires pour l'aider dans ladite découverte et avec lesquels il s'entendrait pour le partage des bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M. V..., ex maire de Valsonne, qui s'empresse d'envoyer des échantillons aux personnes qui en feraient la demande. (88)

A VENDRE OU A LOUER.

CAFÉ PARC.

Un **Fonds de Café** avec tous ses accessoires situés sur la place des Terreaux, au coin de la rue Sainte-Marie.

On donnera toutes les facilités pour le paiement. — Prix dudit établissement : 1,650 fr. S'y adresser pour traiter. (1132)

Avis officiel.

Sont invités à se présenter au Consulat-Général de Sardaigne, les sieurs Lesa (Charles), Piumatti (Jean), Piorrio (Marc) et M^{me} Ferrero, femme Rossi, cette dernière ouvrière en soie à la Croix-Rousse. (1131)

ALIMENTATION DES CONVALESCENTS.

Parmi les substances alimentaires qui forment la nourriture la plus salubre dans la convalescence, il faut placer en première ligne le **Racahout des Arabes**, de DELANGRENIER, aliment léger et délicieux, qui a reçu l'approbation de l'Académie de Médecine et celle des professeurs de la Faculté, qui lui ont reconnu les propriétés adoucissantes et réparatrices les plus convenables aux personnes atteintes de maux d'estomac ou de gastrites, et à celles dont les digestions sont difficiles. Il convient aussi à toutes les personnes délicates ou nerveuses auxquelles l'usage du café et du chocolat est défendu. Le **Racahout** étant contrefait, on doit exiger que la coiffe verte du flacon porte en-dessous la signature *Delangrenier*.

Dépôt dans les pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux, ANDRÉ, place des Célestins, et LARDET, à LYON. Dans les faubourgs : Vial, à Vaise ; Crolat, à Saint-Just ; Rouvière, à la Croix-Rousse ; E. Galoffre, à la Guillotière. Dans le département : Arduin, à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (5060-7647)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guerison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède *gratuit* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4242)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincailliers, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4273)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale ; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens ; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot ; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs ; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4456)

FABRIQUE DE CHAUSSURES LYONNAISES.

16 f. sans couture, garanties pour double usage, Rue de l'Arbre-Sec, 32. Bottes vernies première qualité, de la forme la plus moderne, 25 f. ; bottines vernies, 12 f. ; bottines, 10 f.

M. PION, bottier, à l'honneur de prévenir le public que ce grand bon marché n'est dû qu'à sa rapide fabrication. (84)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir*). (4200)

UN TRÈS BON CONSEIL.

Dans cette saison froide et humide, les personnes qui craignent l'humidité et le froid aux pieds, ainsi que de glisser sur la neige, sont conseillées d'aller à la grande manufacture de **pantoufles**, rue du Palais-Grillet, 15. Elles y trouveront des souliers et des claques en caoutchouc de toutes les tailles, tout ce qu'il y a de plus chaud et de plus imperméable. (71)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et toutes acrétes ou vices du sang, par un traitement DÉPURATIF et RAFFRAICHISSANT, facile à suivre en secret ou en voyage. (55)

S'adresser à la pharmacie rue de la Préfecture, n. 5. A la même adresse est le seul dépôt des CAPSULES AU BAUME DE COPAHU PUR. — Prix : 5 fr. la boîte.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **SIROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n. 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi dix-sept janvier 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, avenue de Saxe, au lieu du Marché, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que tables, tabourets bois et autres bois et paille, placard, banc, billard, queues, marque et billes de billard, un appareil pour le gaz, eaux gazeuses en bouteilles, bouteilles verre noir vides, cruches à bière, lampe, verres à vins, verres à liqueurs, verres à bière, tasses à café avec soucoupes, plateaux en tôle et en étain, une marquise ou tente en coutil et bois, etc. (1897)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 30,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

BARÉGIENNE

Toilette hygiénique de la peau.

3 fr. le flacon ; remise de 20 p. 100 sur vente de 10 flacons.

La BARÉGIENNE présente, sous une forme agréable, un agent doux de toutes les propriétés des Eaux sulfureuses de Barège. Elle guérit promptement les boutons, rougeurs, taches courées et efflorescences, etc., etc., engendrées sur la peau par quelque cause que ce soit.

Dépôts : Vernet, Lyon ; Vernet frères, Bordeaux ; Thionin, Marseille ; Abbadié Vidal, Toulouse.

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Molles et à tous les autres remèdes qu'on a employés jusqu'à présent pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez M. Vernet, place des Terreaux, n. 13. (4621)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le macien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 63 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 10, VERNET, place des Terreaux, 13, et la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER - MARTINET, place de Foy ; Châlon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (5545)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS-Y FILS, Rue de la Poutillierie, 19.